

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 août 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2011-745-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-746-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-747-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 JUILLET 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 juillet 2011, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2011-748-DEC TRIBUNAL D'ARBITRAGE / VILLE DE TERREBONNE C. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MANUEL(LE)S DE LA VILLE DE TERREBONNE, S.C.F.P., SECTION LOCALE 1009

ATTENDU QU'en date du 12 juillet 2011 une sentence arbitrale était rendue par Me Jean-Pierre Lussier relativement au grief de congédiement de M. Martin Amyot, surveillant concierge surnuméraire ;

ATTENDU l'objection préliminaire de la Ville de Terrebonne concernant l'arbitrabilité de ce grief ;

ATTENDU QUE l'arbitre a fait droit à l'objection de la Ville et a rejeté le grief ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la sentence arbitrale du 12 juillet 2011 dans le dossier de M. Martin Amyot rejetant le grief du Syndicat des employé(e)s manuel(le)s de la Ville de Terrebonne, S.C.F.P., section locale 1009, numéro A/C 10-33.

CE-2011-749-REC DEMANDE D'APPUI POUR L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC ET LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU / CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer la demande de l'organisme COBAMIL (Conseil des bassins versants des Mille-Îles) pour l'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

CE-2011-750-DEC REMERCIEMENTS D'UNE CITOYENNE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du 3 août 2001 de Mme Hélène Joyal demeurant au 1639, chemin Saint-Charles, remerciant la Ville de Terrebonne et la Direction de la police relativement à l'amélioration de la situation eu égard aux passages de véhicules à silencieux défectueux sur le chemin Saint-Charles.

CE-2011-751-DEC DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC / COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU la réception de la résolution numéro CE10-091 du 7 octobre 2010 de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les avis métropolitains à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et au ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que dans le cadre de l'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement en cours, la Communauté cesse, jusqu'à ce que des orientations, des objectifs et des critères définissant soient convenus, de formuler des avis et des recommandations à l'égard des demandes pour lesquelles la Commission et le Ministre sollicitent la Communauté ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la résolution mentionnée ci-dessus, laquelle indique que la Communauté métropolitaine de Montréal cesse de formuler des avis et des recommandations à l'égard des demandes mentionnées ci-haut.

CE-2011-752-DEC ÉTATS FINANCIER 2010 / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du dépôt des états financiers 2010 de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne démontrant un déficit de 1 211 218\$, une contribution de la Société d'Habitation du Québec de 1 090 096\$ et une contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal de 121 122\$.

CE-2011-753-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 16 juin 2011 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 22 juin 2011.
-

CE-2011-754-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 16 JUIN 2011

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 16 juin 2011, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	DÉTAIL
CC-2011-06-16/02	Enlèvement des panneaux « stationnement interdit » sur la rue de la Jonquille, devant l'école de l'Odyssée (voir carte REQ-2011-629) ;
CC-2011-06-16/03	Déplacement de panneaux indiquant une zone scolaire sur la rue de la Jonquille (voir carte REQ-2011-629) ;
CC-2011-06-16/04	Installation d'un panneau « vitesse 30 kilomètres » sur la rue de la Jonquille (voir carte REQ-2011-629) ;
CC-2011-06-16/05	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Condor, à l'intersection de la rue du Cardinal ;
CC-2011-06-16/06	Enlèvement de panneaux « interdiction de stationner » devant le 41, rue Louis-Lepage ;
CC-2011-06-16/08	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue François-Resout, à l'intersection de la rue Léonard-Éthier ;
CC-2011-06-16/09	Installation de panneaux « arrêt » sur la montée des Pionniers à l'accès de l'entrée de Brookline ;
CC-2011-06-16/10	Installation de panneaux « débarcadère » devant le 888, rue Saint-Louis.

CE-2011-755-DEC DEMANDE DE SÉCURISER LE PASSAGE PIÉTONNIER / RUE DE L'ESTRAN

ATTENDU la demande de citoyens de sécuriser le passage piétonnier de la rue de l'Estran par la requête numéro REQ-2011-631;

ATTENDU QUE la demande vise à empêcher les cyclistes de traverser la rue de l'Estran à toute vitesse;

ATTENDU QUE les vérifications de la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE le passage piétonnier débute à la rue Cantin jusqu'à la rue du Littoral en passant par les rues de l'Estran, du Marais, carré du Ruisselet et de l'Île-des-Lys;

ATTENDU QUE l'installation de trois (3) chicanes par site, selon la proposition 1 du croquis en date du 15 juin 2011, pourrait sécuriser le passage piétonnier;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2011-06-16/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, concernant la sécurité au passage piétonnier de la rue de l'Estran ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, que la Direction de l'entretien du territoire, service de la voirie, soit et est mandatée à installer trois (3) chicanes sur le passage piétonnier de la rue de l'Estran, à même les budgets d'opération et qu'un rapport sur la sécurisation de ce passage soit déposé au comité de circulation par la Direction de l'entretien du territoire après un (1) an d'utilisation.

**CE-2011-756-DEC RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX
SOUTERRAINES**

ATTENDU le règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que l'aménagement de puits individuels, incluant les pointes filtrantes, est subordonné à une autorisation de la municipalité;

ATTENDU QU'il est souhaitable de simplifier le processus pour l'aménagement d'une pointe filtrante dans un secteur desservi par un réseau d'aqueduc, sauf si le terrain où sera aménagée cette pointe filtrante est limitrophe à un secteur non desservi par l'aqueduc municipal;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-06-22/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la réglementation sur le captage des eaux souterraines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée afin de préparer un projet de modification réglementaire afin de subordonner l'aménagement d'un ouvrage de captage à une autorisation de la municipalité, conformément au RCES.

Que les normes soient minimales pour l'aménagement des pointes filtrantes qui ne sont pas destinées à la consommation humaine, localisées à l'intérieur d'un secteur desservi par le réseau d'aqueduc et non limitrophe à un secteur non desservi.

**CE-2011-757-REC DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES 9264-21
ET 9264-17 / 4336 ET 4338, RUE DUROCHER /
LUDIMAR INC.**

ATTENDU les orientations et les décisions prises en 2009 par la Commission d'aménagement et le Comité exécutif concernant la zone tampon et la bande d'isolement du secteur Durocher/Gascon ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1001-106 a été élaboré avec les obligations d'aménagement d'une zone tampon de cinq (5) mètres et d'une bande d'isolement de trois (3) mètres le long de la rue Durocher selon les standards de la zone commerciale (bande d'isolement de type B);

ATTENDU le dépôt, en mai 2011, d'une nouvelle proposition d'un stationnement de treize (13) cases avec une bande d'isolement de 0 pied sur rue et d'une zone tampon de trois (3) mètres;

ATTENDU QUE cette proposition ne satisfait pas les attentes du projet de règlement et qu'un nouveau plan devra être déposé pour validation au PIIA;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir les obligations du projet de règlement numéro 1001-106 avec comme impact de réduire le nombre de cases disponibles au profit d'un aménagement paysager;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-06-22/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification des zones 9264-21 et 9264-17 (4336 et 4338, rue Durocher) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 1001-106 tel que formulé avec les obligations d'aménagement d'une zone tampon de cinq (5) mètres et d'une bande d'isolement de trois (3) mètres sur rue, et ce, seulement à la suite de la validation du concept de végétalisation de l'emprise de la rue Durocher et le PIIA pour le stationnement.

Que la Direction du génie et projets spéciaux et la Direction de l'entretien du territoire soient et sont mandatées pour la préparation des plans et estimations visant la végétalisation des emprises dans la section commerciale de la rue Durocher et que ce plan soit une condition à l'approbation d'un PIIA requis pour cet ouvrage.

CE-2011-758-REC DEMANDE DE MODIFICATION / HABITATION UNIFAMILIALE DE 4 ÉTAGES / 834, RUE DUPRÉ / S. CHEVRETTE CONSTRUCTION

ATTENDU la demande de modification au zonage afin de permettre un complexe immobilier, en copropriété, d'habitations unifamiliales, de quatre (4) étages, au 834, rue Dupré, révisée le 13 mai 2011;

ATTENDU le dépôt de pièces préliminaires exposant l'empreinte et le gabarit d'un projet totalisant 110 unités d'habitation;

ATTENDU la grande sensibilité du site d'accueil positionné à l'entrée du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU le caractère sommaire des documents déposés vs l'incapacité d'évaluer les impacts d'un tel projet sur son milieu;

ATTENDU QUE le projet déposé ne cadre pas avec la trame urbaine de ce secteur ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-06-22/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification au zonage afin de permettre un complexe immobilier, en copropriété, d'habitations unifamiliales, de quatre (4) étages au 834, rue Dupré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification réglementaire déposée le 13 mai 2011.

CE-2011-759-REC AJOUT D'UN USAGE MULTIFAMILIAL 4 À 6 LOGEMENTS / 1225, 1227 ET 1229, RUE SAINT-LOUIS / M. DOMINIC GARIÉPY

ATTENDU QU'un logement en sous-sol a été aménagé illégalement sur la rue Saint-Louis dans le bâtiment portant les numéros civiques 1225, 1227 et 1229, rue Saint-Louis ;

ATTENDU QUE le logement ne correspond pas aux objectifs de qualité des logements considérant sa superficie habitable;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement n'est pas atteint en vertu des exigences réglementaires et que la capacité du site en revêtement dur est saturée;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-06-22/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une

modification au règlement de zonage numéro 1001 pour l'ajout d'un usage multifamilial de 4 à 6 logements pour le 1225, 1227 et 1229, rue Saint-Louis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification du règlement de zonage numéro 1001 pour permettre l'usage de type habitation classe D, 4 à 6 logements.

**CE-2011-760-DEC AJUSTEMENT DES RÈGLES DE PIIA / RETRAIT DE
L'OBLIGATION D'UNE HAIE LORS DE LA POSE
D'UNE CLÔTURE DE MAILLES / HÉRITAGE
TERREBONNE**

ATTENDU la demande du Groupe Héritage Terrebonne datée du 13 juin 2011 visant l'ajustement du règlement de PIIA;

ATTENDU QUE la mise en place de cette règle restrictive soit l'implantation d'une haie adjacente aux clôtures de mailles n'est pas observé par le promoteur et les constructeurs;

ATTENDU QUE cette règle particulière est applicable uniquement dans ce projet du Domaine du Parc selon les attentes initiales exprimées par le promoteur;

ATTENDU QUE cette règle n'affecte pas la mise en place d'un cadre urbain de qualité;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-06-22/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajustement des règles de PIIA pour retirer l'obligation d'une haie lors de la pose d'une clôture de mailles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée afin de préparer un projet de modification au règlement de PIIA 1005 modifié par le 1005-1 afin de retirer l'obligation de pose d'une haie en sus d'une clôture de mailles pour le Domaine du Parc (section 14 du PIIA – R1005-1).

**CE-2011-761-REC ORIENTATION ET APPUI / IMPLANTATION D'UN
SERVICE DE GARDE RECONNU EN INSTALLATION
À MÊME LE PARC DES VIGNOBLES**

ATTENDU l'état de la situation des services de garde reconnus à Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire de l'ensemble du parc des Vignobles;

ATTENDU QUE ce quartier, borné par Grande Allée, le chemin de fer et l'autoroute 640, compte actuellement plus de 900 logements et sont prévus environ 150 de plus dans les mois à venir;

ATTENDU QUE l'implantation d'un service de garde reconnu sur ce site, en plus de répondre aux besoins en garderie et d'être harmonieux et compatible avec l'environnement immédiat, autonome au niveau du stationnement et de la cour extérieure, accessible et sécuritaire, consoliderait le pôle institutionnel, ludique et éducationnel qu'est le parc des Vignobles;

ATTENDU les commentaires des directions concernées;

ATTENDU QUE le site de la garderie occuperait moins de 5 % du parc des Vignobles et, selon le concept d'aménagement du parc réalisé par Planicité en

mai 2008, une fois les travaux d'aménagement du parc et de la garderie complétés, plus de 40 %, soit plus de 260 000 pi² de l'ensemble du parc sera naturalisé et boisé;

ATTENDU la demande d'appui du CPE La Pirouline dans son projet de développement d'une nouvelle installation de 80 places sur le site du parc des Vignobles;

ATTENDU QU'une superficie approximative de 2 800 m² (30 000 pi²) située à l'extrémité ouest du parc des Vignobles pourrait être dédiée à l'implantation d'un service de garde reconnu, mais plus particulièrement et sans limiter la généralité de ce qui précède, à un Centre de la Petite Enfance au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) et, qu'à défaut, la Ville, à son entière discrétion, pourra autoriser tout autre service de garde reconnu.

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de demeurer propriétaire du terrain et, qu'en ce sens, un bail emphytéotique pourrait être la solution souhaitée;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-06-22/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'orientation et l'appui dans le cadre de l'implantation d'un service de garde reconnu à même le parc des Vignobles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer la demande du CPE La Pirouline auprès du ministère de la Famille et des Aînés relativement au projet de développement d'une nouvelle installation de 80 places sur une partie du lot 2 914 560, située sur l'avenue du Terroir.

Que cet appui soit et est conditionnel à la présentation et à la validation par les autorités compétences de la Ville de Terrebonne du projet de modification de la réglementation d'urbanisme applicable, des plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager de l'ensemble du projet.

Que cet appui est conditionnel à l'octroi de places demandées au ministère de la Famille et des Aînés au CPE La Pirouline à l'intérieur d'un délai d'un (1) an des présentes.

**CE-2011-762-DEC VOIE AUXILIAIRE DE VIRAGE À GAUCHE / ROUTE
335 À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-
BARRETTE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-89-DEC du 2 février 2011, demandant au ministère des Transports d'installer des panneaux d'arrêt sur le chemin Gauthier (335) à l'intersection du chemin du Curé-Barrette ;

ATTENDU QUE le 29 juin 2011, dans une lettre adressée à M. Denis Levesque, directeur général de la Ville de Terrebonne, par M. Yves St-Laurent, chef du Service des inventaires et du Plan, du ministère des Transports du Québec, dans laquelle il informait la Ville de Terrebonne que suite à leur analyse des conditions de circulation et de sécurité, il ne recommandait pas de panneaux arrêt à l'intersection mentionnée ci-dessus, mais plutôt que suite à une analyse de la géométrie des lieux, il recommandait que des voies auxiliaires de virage à gauche aux approches nord et sud de l'intersection, soit sur la route 335, devraient être construites ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, qu'une demande officielle soit faite au ministère des Transports du Québec afin que des voies auxiliaires de virage à gauche, aux approches nord et sud sur la route 335, à l'intersection du chemin du Curé-Barrette, soient prévues à la programmation lors du prochain budget du ministère des Transports du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Transport du Québec, division régionale de Laval, à la ministre responsable de Lanaudière, Madame Michèle Courchesne et à M. Guillaume Tremblay, député du comté de Masson.

CE-2011-763-DEC REQUÊTES INTRODUCTIVES D'INSTANCE / 2842-4240 QUÉBEC INC. ET 2434-1216 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le 3 août 2011 la Ville de Terrebonne recevait deux (2) requêtes introductives d'instance réclamant le remboursement de crédit de terrains cédés en surplus aux fins de parc vers l'année 2001 par les compagnies 2842-4240 Québec inc. et 2434-1216 Québec inc. (ancienne ville de Lachenaie);

ATTENDU QUE la compagnie 2842-4240 Québec inc. prétend avoir droit à une somme de 569 781,04\$ pour ces terrains cédés en trop ;

ATTENDU QUE la compagnie 2434-1216 Québec inc. prétend avoir droit à une somme de 315 500\$ pour ces terrains cédés en trop ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Poupart & LeChasseur pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier 2842-4240 Québec inc. et 2434-1216 Québec inc. c. Ville de Terrebonne portant les numéros 700-17-008226-119 et 700-17-008224-114 de la Cour supérieure du district de Terrebonne.

CE-2011-764-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE / MAISON ADHÉMAR-DION / 4500, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la lettre du 28 juin 2011 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « La Maison Adhémar-Dion » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 4500, chemin Saint-Charles ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « La Maison Adhémar-Dion » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 4500, chemin Saint-Charles.

CE-2011-765-DEC TOLÉRANCE D'UN EMPIÈTEMENT / SERVITUDE / YVES MORIN ET MARYSE TURCOTTE / 527, RUE DE FERRÉOL / LOT 3 249 719

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé un permis de construction pour l'immeuble sis au 527, rue de Ferréol, et que ce terrain est affecté d'une servitude d'égout pluvial (lot 3 249 719 du cadastre du Québec);

ATTENDU QU'un certificat de localisation a été préparé à la demande de la Ville, selon les procédures habituelles, pour démontrer l'emplacement exact de la bâtisse;

ATTENDU QUE M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, a préparé le certificat de localisation le 15 mai 2004, sous le numéro 19221 de ses minutes, et que la bâtisse est conforme et n'empiète pas dans la servitude en faveur de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels, M. Yves Morin et Mme Maryse Turcotte, ont vendu la propriété et ont mandaté un arpenteur-géomètre pour la préparation d'un certificat de localisation;

ATTENDU QUE le nouvel arpenteur, M. Alain Thiffault, indique que la bâtisse empiète dans la servitude de la Ville de Terrebonne de 0,12 mètre, sur une distance de 6,72 mètres;

ATTENDU QU'aucun des deux (2) arpenteurs-géomètres ne veut reprendre les mesures les disant exactes;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel se voit dans l'impossibilité de vendre sa propriété;

ATTENDU QUE l'empiètement est minime;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accorde une tolérance d'empiètement du garage de la propriété sise au 527, rue de Ferréol, partie du lot 3 249 719 du cadastre du Québec, à l'intérieur de l'assiette de la servitude en faveur de la Ville de Terrebonne, publiée au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14 263 099, d'une largeur de 0,12 mètre sur une distance de 6,72 mètres.

Que tout bénéficiaire de cette tolérance tienne la Ville indemne de toute réclamation et s'engage à prendre fait et cause en sa faveur en cas de poursuite.

**CE-2011-766-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 930 279,76\$ préparée le 4 août 2011 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 174 211,53\$ préparée le 2 août 2011.

**CE-2011-767-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 94 555,63\$ préparée le 3 août 2011 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 2 387 820,37\$ préparée le 29 juillet 2011.
-

**CE-2011-768-DEC AVIS / RETRAIT / RAIM / RÉGIME DE RETRAITE /
DES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 21 février 2011, le président de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) transmettait un avis au directeur de l'administration et finances, M. Luc Legris, à titre de président du Comité de retraite des employés désignés de la Ville de Terrebonne, afin de l'informer du retrait de la RAIM dudit régime de retraite de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la résolution numéro 34-02-2011, adoptée le 21 février 2011, par le Conseil de la RAIM à cet effet et confirmant la création de son propre régime de retraite rétroactivement au 1^{er} janvier 2011 ;

ATTENDU QUE cette démarche était requise afin de permettre à la Ville de Terrebonne de procéder à la conversion du Régime de retraite des employés de la Ville de Terrebonne en celui du Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif prenne acte de la décision du Conseil de la RAIM en date du 21 février 2011 et demande au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés désignés de donner suite à la résolution numéro 34-02-2011 de la RAIM en procédant à une scission du régime afin de permettre le rapatriement des droits des employés de la RAIM dans le nouveau régime à être créé pour ces derniers.

**CE-2011-769-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR INFRASTRUC-
TURES MUNICIPALES / DIRECTION DU GÉNIE ET
PROJETS SPÉCIAUX**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur infrastructures municipales à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Raphaël Beauséjour ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de nommer M. Raphaël Beauséjour à titre de coordonnateur infrastructures municipales à la Direction du génie et projets spéciaux, à compter du 29 août 2011, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Beauséjour soit fixé à l'échelon 1 de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2011-770-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE
SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Christian Bélisle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Bélisle à titre de contremaître au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 29 août 2011, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire

de M. Bélisle soit fixé à l'échelon 6 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2011-771-DEC NOMINATION / CHEF DE SERVICE APPROVISIONNEMENT / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Nathalie Savard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Nathalie Savard à titre de chef de service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, à compter du 12 septembre 2011, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2012 et d'une (1) semaine de congé sans solde d'ici le 1^{er} mai 2012. Que le salaire de Mme Savard soit fixé à l'échelon 6 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2011-772-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-200711-MB

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-200711-MB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-200711-MB.

CE-2011-773-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-210711-RM

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-210711-RM, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-210711-RM.

CE-2011-774-REC CRÉATION DE POSTE / RESPONSABLE, COMPTES PAYABLES / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution numéro 207-04-2011, le nouvel organigramme de la Direction de l'administration et finances créant, entre autres, le poste de chef de service, contrôle budgétaire;

ATTENDU QU'il est préférable d'accorder la priorité à la gestion des comptes payables et de substituer la création du poste de chef de service, contrôle budgétaire, par la création du poste de responsable, comptes payables;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction de l'administration et finances dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil l'abolition du poste de chef de service, contrôle budgétaire, et la création du poste de responsable, comptes payables.

**CE-2011-775-DEC OFFRE DE SERVICES / PROGRAMME D'AIDE AUX
EMPLOYÉS ET À LA FAMILLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, d'accepter l'offre de services de la firme Homewood Solutions Humaines Québec inc. pour son Programme d'aide aux employés et à la famille, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant n'excédant pas 23 742,43\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0208 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de services, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à intervenir avec la firme Homewood Solutions Humaines Québec inc.

**CE-2011-776-DEC OPTION D'ACHAT / FIN DE BAIL / VÉHICULE 415 /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le bail du véhicule Dodge Caravan 2007, portant le numéro 415 et servant à la section de la sécurité publique, prend fin le 18 septembre 2011 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat considérant le bon état du véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder à l'achat du véhicule Dodge Caravan 2007 (numéro 415), au montant de 10 580,91\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0201 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Guy Dubois soit et est autorisé à signer tout document requis pour l'acquisition dudit véhicule.

**CE-2011-777-REC PROMULGATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE
LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2011 / 9 AU 15
OCTOBRE 2011**

ATTENDU QUE la semaine du 9 au 15 octobre 2011 est retenue au niveau provincial pour la campagne annuelle de la prévention des incendies. Le thème proposé par le Ministère de la Sécurité publique cette année est : « **NOTRE PLAN D'ÉVACUATION : ON L'A FAIT !** »;

ATTENDU QU'un thème secondaire sera exploité pour notre ville soit : « L'utilisation imprudente ou négligente d'articles de fumeur ou d'appareils de cuisson ainsi que la sensibilisation de nos citoyens à éviter l'entreposage du

combustible trop proche d'une source de chaleur » mettant ainsi l'accent sur la prévention des feux les plus communs sur notre territoire, causes principales des incendies et des alarmes incendies sur notre territoire après les incendies de nature intentionnelle ;

ATTENDU QU'au cours de cette semaine, dans le but de rendre plus sécuritaire les résidences du territoire, plusieurs activités seront organisées, soit des exercices d'évacuation dans tous les établissements scolaires et municipaux, des visites résidentielles ciblées pour le secteur ouest et l'aménagement de trois (3) kiosques d'information auprès du public. Finalement, une journée « porte ouverte » à la caserne n° 1 et une journée familiale dans le parc de la caserne viendront clôturer cette semaine ;

ATTENDU QUE le coût total de ces activités est évalué à 3 400\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur à la Direction de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil de proclamer la semaine du 9 au 15 octobre 2011, « Semaine nationale de la Prévention des incendies 2011 » sous le thème suivant : «**NOTRE PLAN D'ÉVACUATION : ON L'A FAIT !**».

CE-2011-778-DEC DÉMOLITION DU 3640, RUE ÉMILE-ROY

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 3640, rue Émile-Roy, appartenant à la Ville, montre des signes de dégradation avancée ;

ATTENDU le rapport du 29 octobre 2010 préparé par la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. ;

ATTENDU QUE des sommes trop importantes seraient requises pour rendre ce bâtiment dans un état sécuritaire et acceptable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à demander un appel d'offres pour la démolition du 3640, rue Émile-Roy, et ce, dès l'automne 2011.

Qu'à cet effet, un appel d'offres par voie d'invitation soit demandé auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

Que le cahier des charges prévoit que tous les matériaux de démolition soient transportés dans un site de dépôt pour matériaux secs (D.M.S.) reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que les paiements relatifs à ce contrat soient faits sur présentation des factures de disposition au site de dépôt pour matériaux secs.

CE-2011-779-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMIONNETTE « TOYOTA TACOMA » 4 X 2 A CABINE ACCÈS ET D'UN VÉHICULE « TOYOTA YARIS HATCH BACK » POUR LE SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'achat d'une camionnette « Toyota Tacoma » 4 X 2 à cabine accès et d'un véhicule « Toyota Yaris Hatch Back » pour le service du support technique et immeubles (SOU-2011-65);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 juillet 2011 à 11 h 01, à savoir :

	Tacoma	Yaris	Total
Carrefour 40-640 Toyota Scion	29 517,97\$	19 338,54\$	48 856,51\$
Automobile Léveillé inc.	31 181,27\$	19 981,31\$	51 162,58\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Carrefour 40-640 Toyota Scion s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 juillet 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CARREFOUR 40-640 TOYOTA SCION**, datée du 25 juillet 2011, pour l'achat d'une camionnette « Toyota Tacoma » 4 X 2 à cabine accès et d'un véhicule « Toyota Yaris Hatch Back » pour le service du support technique et immeubles, le tout pour un montant total de 48 856,51\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0199 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2011-780-DEC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) « JEEP PATRIOT NORTH » POUR LA DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de trois (3) « Jeep Patriot North » pour la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2011-67);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 juillet 2011 à 11 h 01, à savoir :

Girard Automobiles inc.	76 062,03\$
Trois Diamants Auto (1987)	81 991,82\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Girard Automobiles inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 juillet 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **GIRARD AUTOMOBILES INC.**, datée du 19 juillet 2011, pour l'achat de trois (3) « Jeep Patriot North » pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 76 062,03\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0195 émis par l'assistante- trésorière est joint à la présente.

CE-2011-781-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE FOURGONNETTE « NISSAN NV » À TOIT SURÉLEVÉ POUR LE SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat d'une fourgonnette « Nissan NV » à toit surélevé pour le service du support technique et immeubles (SOU-2011-70);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 26 juillet 2011 à 11 h 03, à savoir :

Auto Gouverneur Nissan	47 485,46\$
------------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Auto Gouverneur Nissan s'est avérée conforme selon le rapport daté du 26 juillet 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTO GOUVERNEUR NISSAN**, datée du 25 juillet 2011, pour l'achat d'une fourgonnette « Nissan NV » à toit surélevé pour le service du support technique et immeubles, le tout pour un montant de 47 485,46\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0200 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2011-782-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE FONDATION DE
CHAUSSÉE / BOULEVARD DES PLATEAUX /
DOMAINE DES MILLE-ÎLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur le boulevard des Plateaux – Domaine des Mille-Îles ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 8 juillet 2011 et dans le journal Le Trait d'Union le 9 juillet 2011 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juillet 2011, à savoir :

Les Constructions CJRB inc.	1 496 177,12\$
9200-2800 Québec inc. (Duroking Construction)	1 519 519,19\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	1 542 659,79\$ <i>non conforme</i>
Les Entreprises Gaspard inc.	1 620 122,87\$
Doncar Construction inc.	1 639 196,71\$
Construction Anor (1992) inc.	1 853 480,00\$ <i>non conforme</i>
Construction Arctic Béluga inc.	1 864 143,38\$
Paysagiste S. Forget inc.	2 398 000,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 juillet 2011 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 550 000\$ (t.t.c) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.**, datée du 28 juillet 2011, pour des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur le boulevard des Plateaux – Domaine des Mille-Îles, pour un montant de 1 496 177,12\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 368. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0207 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2011-783-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE
BORDURES ET DES MARAIS FILTRANTS /
BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels en

génie civil pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, de bordures et des marais filtrants – boulevard des Plateaux ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juillet 2011, à savoir:

BPR-Triax
Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 43,96 à la firme BPR-Triax., et un pointage de 38,80 à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, de bordures et des marais filtrants – boulevard des Plateaux, pour un montant de 33 949,65\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 368. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0206 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2011-784-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE,
BORDURES ET ÉCLAIRAGE / RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage – rue Nationale ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juillet 2011, à savoir:

Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 30,99 à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc., et un pointage de 27,37 à la firme BPR-Triax., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX BEAUDOIN HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage – rue Nationale, pour un montant de 48 532,05\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 337. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0205 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2011-785-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES DE SANNOIS, DE POMEROL, DE FRONSAC, DE BORDEAUX ET DE MARGAUX

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures dans les rues de Sannois, de Pomerol, de Fronsac, de Bordeaux et de Margaux sont exécutés ;

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement d'emprunt numéro 508 qui décrète les travaux de pavage, bordures et d'éclairage routier sur les rues de Sannois, de Pomerol, de Fronsac, de Bordeaux et de Margaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans un journal local et sous le site internet Se @o un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil sur le territoire de la MRC Les Moulins conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux produite par M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, en date du 27 juin 2011, s'élève à 1 259 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 140 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur les rues de Sannois, de Pomerol, de Fronsac, de Bordeaux et de Margaux.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 508.

CE-2011-786-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DU PONT D'ÉTAGEMENT SUR LA ROUTE 344 AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 40 / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-CHARLES ET LA MONTÉE DES PIONNIERS

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 668-11-2007 adoptée le 12 novembre 2007 acceptant la soumission de la compagnie Les Grands Travaux Soter inc. pour la construction d'un pont d'étagement sur la route 344 au – dessus de l'autoroute 40 et le réaménagement de l'intersection du chemin Saint-Charles et la montée des Pionniers, pour un montant de 12 623 879,72\$\$ (t.t.c) incluant une participation financière du ministère des Transports du Québec pour un total de 394 199,50\$;

ATTENDU le rapport de la firme Dessau, daté du 30 juin 2011, indiquant un montant supplémentaire de 777 629,32\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE M. Martin Talbot, ingénieur au ministère des Transports du Québec, a présenté le certificat de paiement numéro 17 pour des travaux supplémentaires de 777 629,32\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement numéro 17 émis par le ministère des Transports du Québec ainsi que le rapport de la firme Dessau pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 777 629,32\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Grands Travaux Soter inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 382-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0196 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-787-DEC DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC / ALIMENTATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CÔTE DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-194-DEC adoptant le Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCT) ;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2010, une présentation du PDDDCT a été faite aux divers représentants de la société Hydro-Québec, notamment à MM. André Randoll, Pierre Dupuis, Luc Mercier, Symon Leblanc et Mme Johanne Labadie ;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec doit préparer sa stratégie afin d'alimenter l'ensemble du secteur du PDDDCT ;

ATTENDU QUE cette stratégie doit être élaborée en coordination avec les responsables de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint au génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne demande à la société Hydro-Québec d'assurer l'alimentation électrique des différentes phases de développement du PDDDCT, et ce, en coordination avec les responsables de la Ville de Terrebonne.

CE-2011-788-DEC PÉPINIÈRE DI SABATINO / 5600, CHEMIN GASCON / NON-RESPECT DE L'ORDONNANCE DE LA COUR SUPÉRIEURE ET DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU la réception d'une plainte le 26 mai 2011 à l'égard de l'immeuble situé au 5600, chemin Gascon (Pépinière DiSabatino) ;

ATTENDU QUE deux (2) inspections ont été effectuées le 2 juin et le 13 juillet 2011 afin de vérifier d'une part que le protocole d'entente signé en octobre 2006 est respecté et d'autre part si l'utilisation des lieux respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE suite aux inspections, il a été constaté que le protocole d'entente n'a pas été respecté dans la majorité des termes entendus ainsi que l'ordonnance rendue par l'honorable juge Fournier le 17 août 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'utiliser tous recours légaux jugés nécessaires afin de faire respecter le protocole d'entente daté d'octobre 2006 ainsi que l'ordonnance de la Cour supérieure.

**CE-2011-789-DEC FÊTE CHAMPÊTRE 2011 / COMITÉ DE LOISIRS
GEORGE VI / 20 AOÛT 2011**

ATTENDU la demande du Comité des Loisirs George VI pour tenir une grande fête champêtre au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 20 août prochain, de 14 h à 23 h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Comité des Loisirs George VI pour tenir une grande fête champêtre, au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 20 août prochain, de 14 h à 23 h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 8 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus. Les rues Normand et Poulin seront fermées à la circulation aux abords du parc Louis-Gilles-Ouimet de 9h à 23h.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé.

7) Feux d'artifice et feu de joie

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville, sous réserve des dispositions suivantes :

L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers.

Les installations de feu d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée de lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction de l'incendie. S'il y avait non-respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction de l'incendie pourrait arrêter l'activité.

Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction de l'incendie est autorisée à mettre fin à l'activité dans les plus brefs délais.

Le responsable du feu est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation.

Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale.

Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

8) Promenades en carriole

La promenade en carriole est autorisée de 12h et 15h30. Les trajets autorisés sont :

Trajet A : Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rue Normand jusqu'à de la Pommeraie, montée des Cueilleurs, rues de Bonneville, de Thiéry, de Briançon, George-VI, Poulin et retour au parc ;

Trajet B : Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rue Normand jusqu'à George-VI, Valmont, du Val-d'Oise, d'Aubervilliers, de Marseille, Marceline, George-VI, Poulin et retour au parc ;

Trajet C : Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rues Normand, d'Aubusson, de Serres, Carmel, George-VI, Poulin et retour vers le parc.

En ce qui concerne les balades en carriole, les trajets proposés sont les mêmes que l'an dernier et ont déjà été approuvés par la Direction de la police.

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs policiers suffisants pour assister le Comité des Loisirs George VI et assurer la sécurité tout au long du parcours des promenades en carriole.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-790-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / RANDONNÉE VÉLO-SANTÉ / FONDATION DE L'HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR / 27 AOÛT 2011

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur afin d'utiliser le chemin public pour le départ d'environ 120 cyclistes le 27 août 2011 ainsi que l'arrivée desdits cyclistes le 28 août 2011, et ce, dans le cadre de la quatorzième (14^e) édition de la randonnée Vélo-Santé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de la randonnée Vélo-Santé organisée par la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, le 27 août 2011. Le retour se fera le 28 août 2011 en provenance de la Ville de Bois-des-Filion avec une nouveauté au programme cette année, soit la Grande Finale ; un trajet familial de 20 km.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police afin qu'un véhicule puisse escorter les participants.

**CE-2011-791-DEC EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES / SODECT /
11 SEPTEMBRE 2011**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser une exposition de voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 11 septembre 2011 de 9h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une exposition de voitures anciennes le 11 septembre 2011 de 9h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente de boisson alcoolisée et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5) Stationnement et fermeture de rue

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Un poste de contrôle est demandé pour le boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier, le 11 septembre 2011 de 9h à 12h pour faciliter l'arrivée des voitures.

6) Tarification d'accès

L'entrée au site d'exposition sera de 5\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2011-792-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE 2011-2012 / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature du contrat pour la location d'heures de glace 2011-2012 avec Les Complexes sportifs de Terrebonne inc. au montant de 2 136 954,73\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0202 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2011-793-DEC RENOUVELLEMENT / CONTRAT DE SUPPORT
INFORMATIQUE RVI / BELL CANADA / INSCRIPTION
EN LIGNE**

ATTENDU QUE le contrat de support RVI (Réponse vocale informatisée) de la société Bell Canada vient à échéance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le renouvellement du contrat de support informatique du module RVI Ludik avec la société Bell Canada, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans débutant le 29 août 2011, le tout pour un montant de 8 820\$ (taxes en sus) par année (total du contrat : 26 240\$ taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0198 émis par la trésorière est joint à la présente (ce contrat est exempté de l'obligation de procéder par soumission en vertu de l'article 573.3 6) de la L.C.V.).

**CE-2011-794-DEC CONSULTATION PUBLIQUE / ORIENTATIONS
GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'IMMI-
GRATION POUR LA PÉRIODE 2012-2015 / APPUI À
UNE MESURE PRÉVUE AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ
PAR LA VILLE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Kathleen Weil, a soumis le 14 avril dernier les « Orientations gouvernementales en matière d'immigration pour la période 2012-2015 » ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal déposera un mémoire insistant sur l'écart manifeste entre les efforts déployés par la Ville et l'engagement insuffisant du gouvernement du Québec pour assurer une intégration satisfaisante des immigrantes et immigrants sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour pallier ce manque à gagner, la Ville de Montréal propose une mesure importante qui interpelle l'ensemble des grandes villes du Québec, soit :

« qu'un montant correspondant à 10% des transferts fédéraux liés à l'accord Canada-Québec soit consenti aux grandes villes du Québec et partagé au prorata des immigrantes et immigrants reçus »

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif appuie la mesure proposée par la Ville de Montréal afin qu'un montant correspondant à 10% des transferts fédéraux liés à l'accord Canada-Québec soit consenti aux grandes villes du Québec et partagé au prorata des immigrantes et immigrants reçus.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montréal, à la ministre de l'Immigration, Madame Kathleen Weil, à la ministre responsable région Lanaudière, Madame Michelle Courchesne, aux députés de Terrebonne et de Masson, Monsieur Mathieu Traversy et Monsieur Guillaume Tremblay.

CE-2011-795-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h30.